STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS –

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10.12.2024

Date de l'arrêté de création : 1er décembre 2016

Dates des arrêtés modificatifs : 16 décembre 2016, modification de l'arrêté de création

11 janvier 2018, portant changement du siège social et intégration de la GEMAPI

18 décembre 2019, portant modification des compétences optionnelles

8 juillet 2024 transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées

30 août 2024 portant retrait de la Commune de Bordeaux en Gâtinais

PREAMBULE :

En application de la loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi NOTRe, le Préfet du Loiret a prescrit par arrêté préfectoral du 29 août 2016, la fusion des Communautés de Communes du Beaunois, « des Terres Puiseautines », avec extension du périmètre à la commune nouvelle « Le Malesherbois », créant ainsi la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais Gatinais à compter du 1er janvier 2017.

II. DISPOSITIONS RELATIVES AU FONDEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION ET COMPOSITION

En application des articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été constitué, par arrêté préfectoral du 01 décembre 2016, modifié le 16 décembre 2016, et ce à compter du 1er janvier 2017, une communauté de Communes dénommée « Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais Gâtinais » et composée initialement de trente deux communes.

Plusieurs arrêtés préfectoraux sont intervenus pour modifier les statuts de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais (11 janvier 2018, 18 décembre 2019, 8 juillet 2024 et 30 août 2024.

A compter du 1er janvier 2025, la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais sera composée de trente et une communes :

- Augerville La Rivière,
- Aulnay La Rivière,
- Auxy,
- Barville en Gâtinais,
- Batilly,
- Beaune La Rolande,
- Boësses,
- Boiscommun,

- Briarres- Sur Essonnes,
- Bromeilles,
- Chambon La Forêt,
- Courcelles le Roi,
- Desmonts,
- Dimancheville,
- Echilleuses,
- Egry,
- Gaubertin,
- Grangermont,
- Juranville,
- La Neuville Sur Essonne,
- Le Malesherbois,
- Lorcy,
- Montbarrois,
- Montliard,
- Nancray Sur Rimarde,
- Nibelle,
- Ondreville Sur Essonne,
- Orville,
- Puiseaux,
- Saint Loup des Vignes.

ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais est fixé au 3bis rue des déportés 45340 Beaune La Rolande.

ARTICLE 3 : DURÉE

La Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : OBJET ET COMPÉTENCES

La Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres les compétences obligatoires, supplémentaires telles que définies ci-après :

4.1 - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*

- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou*

aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;*

- *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

- *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».*

- *A compter du 1er janvier 2025 les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ».*

4.2 - COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- *« Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*

- *Politique du logement et du cadre de vie ;*

- *Création, aménagement et entretien de la voirie ;*

- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;*

- *Action sociale d'intérêt communautaire ;*

- *Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »*

4.3 - AUTRES ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Domaines	Actions communautaires
Mobilité	Co-financement d'études visant à établir un plan d'actions pour développer la mobilité sur le territoire et plus largement sur le Nord Loiret.
Eau et assainissement	Gestion d'un Service Public d'assainissement Non collectif, sous quelque forme que ce soit,
	Conduite et financement total ou partiel, en lien avec les communes membres, de toutes études visant à préparer l'exercice de la compétence eau et assainissement au plus tard au 1er janvier 2026.
Parking du Collège de Beaune-la-Rolande : entretien, maintenance et réparation	Entretien, Maintenance et réparation du Parking du Collège de Beaune-la-Rolande.
Scolaire, Éducation	- Dépenses de fonctionnement des écoles préélémentaires, y compris les toutes petites sections, et élémentaires, - La contribution au syndicat scolaire de Lorcy Sceaux, - Restauration Scolaire, - Transport Scolaire en qualité d'organisateur de second rang, - La gestion de mode de transport des écoles vers les lieux d'accueil périscolaires, - La construction, *entretien, fonctionnement* et la gestion des services périscolaires et extrascolaires et des équipements nécessaires à cet exercice, - Mise en place de toute action, tout projet, en lien avec l'éducation nationale, visant à favoriser la réussite éducative des enfants.
Tourisme / Patrimoine	Gestion, entretien, mise en valeur des équipements / espaces suivants : - Moulin de Châtillon à Ondreville-sur-Essonne, - Belvédère des Caillettes (Nibelle), - Domaine de Flotin (Nibelle).
Divers	Toutes actions visant à favoriser une coopération intercommunale autour de projets d'animation, d'aménagement, d'organisation... portées par les associations utilisatrices des équipements reconnus d'intérêt communautaire, Toutes actions visant à promouvoir (en termes de communication) les activités réalisées dans l'enceinte de ces équipements,

	Toutes actions visant à favoriser l'attractivité du territoire dans la mesure où elles sont conduites à l'échelle du Nord Loiret.
	Création et gestion de fourrière animale.
	Contribution au financement du SDIS.
	Habilitation de la CCPG à assurer des missions de Délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les intérêts communautaires des compétences obligatoires et supplémentaires sont joints en annexe des présents statuts.

III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais est administrée par un organe délibérant, dénommé « Conseil Communautaire », composé de conseillers des communes membres, conformément aux règles d'attribution et de répartition de sièges définies par l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (article L.2121-1 du CGCT). Les conseillers communautaires des communes de 1 000 habitants et plus sont élus au suffrage universel direct avec scrutin de liste à deux tours. En cas d'empêchement temporaire des conseillers communautaires des communes disposant d'au moins deux conseillers, ceux-ci peuvent donner pouvoir à tout autre conseiller communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, seules les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire disposent d'un suppléant, le conseiller suppléant est appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement de son titulaire.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres du Bureau Communautaire est déterminé par délibération du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

Un règlement intérieur est arrêté par le Conseil Communautaire, dans les 6 mois suivant son installation après un renouvellement général. Le règlement intérieur peut faire l'objet d'amendement en cours de mandature, sur décision du Conseil Communautaire.

IV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ

ARTICLE 8 : RESSOURCES

- Les recettes du budget de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais comprennent notamment les ressources suivantes :
- Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés;
- Le produit des emprunts ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

Ces recettes peuvent évoluer en fonction de la réglementation.

ARTICLE 9 : REGIME FISCAL

La Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais est un établissement à fiscalité professionnelle unique (FPU).

ARTICLE 10 : FONCTION DE RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais sont assurées par le Service de Gestion comptable de Pithiviers.

V. DISPOSITIONS RELATIVES AU DEVENIR DE LA COMMUNAUTÉ

ARTICLE 11 : ADMISSION OU RETRAIT DES COMMUNES

L'admission de nouvelles communes qui souhaitent rejoindre la Communauté de Communes du Pithiverais, ainsi que le retrait de certaines communes seront subordonnées aux règles définies par les articles L5211-19 et L5214-26 du CGCT .

ARTICLE 12 : ADHÉSION À UN SYNDICAT

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais aura la possibilité d'adhérer à un ou plusieurs syndicats.

Une adhésion se fera par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

La dissolution de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais pourra intervenir dans les conditions prévues aux articles L.5214-28 et L.5214-29 du CGCT.

Vu pour être annexé à l'AP du 30 JUIN 2025

POUR LA PRÉFÈTE
ET PAR DÉLÉGATION
Le Secrétaire Général

Nicolas HONORÉ

ANNEXES 1 – DEFINITION DES INTERETS COMMUNAUTAIRES DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES (CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10.12.2024)

ANNEXE 2 – LISTE DES DELIBERATIONS AYANT MODIFIE LES STATUTS

- La délibération n° 2017-156 en date du 21 septembre 2017 portant prise de la compétence « fourrière animale »,
- La délibération n° 2017-203 en date du 9 novembre 2017 portant détermination des compétences optionnelles exercées par la CCPG,
- La délibération n° 2017-226 en date du 9 novembre 2017 portant définition de la politique de développement économique communautaire, modifiée par délibération n° 2019-33 en date du 2 avril 2019,
- La délibération n° 2017-234 en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- La délibération n° 2017-235 en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire « Logement social et cadre de vie »,
- La délibération n° 2017-236 en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire « Aménagement du territoire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,
- La délibération n° 2017-237 en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire « Protection et mise en valeur de l'environnement »,
- La délibération n° 2018-74 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Voirie », modifiée par délibération n° 2018-191 en date du 19 décembre 2018,
- La délibération n° 2018-171 en date du 7 novembre 2018 portant sur la prise de la compétence partielle Culture et la définition du périmètre d'intervention de la CCPG,
- La délibération n° 2018-172 en date du 7 novembre 2018 portant définition de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », modifiée par délibération n° 2019-42 en date du 2 avril 2019,
- La délibération n° 2018-173 en date du 7 novembre 2018 portant modification statutaire avec le transfert de la compétence facultative « Contribution au financement du SDIS »,
- La délibération n° 2018-174 en date du 7 novembre 2018 portant inscription statutaire de la compétence « Habilitation donnée à la CCPG d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la loi MOP »,
- La délibération n° 2018-190 en date du 19 décembre 2018 portant territorialisation de la compétence scolaire,
- La délibération n° 2018-192 en date du 19 décembre 2018 portant détermination des compétences facultatives exercées par la CCPG,
- La délibération n° 2018-193 en date du 19 décembre 2018 portant mise à jour des statuts de la CCPG,

- La délibération n° 2019-33 en date du 2 avril 2019 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCPG en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 portant sur l'exercice de la compétence scolaire,
- La délibération n° 2021-106 du 28 septembre 2021 portant restitution des compétences « Participation financière aux dépenses des équipements communaux (gymnase et piscine) mis à disposition au collège » et « subventions aux clubs et associations »,
- La délibération n°2021-138 portant autorisation de signature du procès-verbal de transfert de biens dans le cadre de la restitution de la gestion de l'association sportive de Puiseaux
- La délibération n° 2022 -156 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes – Compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,
- La délibération n° 2022-157 du 13 décembre 2022 portant approbation du projet de territoire,
- La délibération n° 2022-158 du 13 décembre 2022 portant mise à jour de l'intérêt communautaire de la compétence : « Politique du logement et cadre de vie »,
- La délibération n° 2023- 121 portant mise à jour des intérêts communautaires,
- La délibération n°2024/47a portant mise à jour de l'intérêt communautaire développement économique,
- La délibération 2024-90 portant mise à jour de la compétence action sociale d'intérêt communautaire / Service public de la Petite enfance,